



**Règlement ministériel du 10 septembre 2018 portant abrogation du règlement ministériel du 19 décembre 1972 concernant les modèles pour les déclarations des frais de route, de séjour et de déménagement.**

*Le Premier Ministre,  
Ministre d'État,*

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu les articles 5, alinéa 1<sup>er</sup>, et 27, paragraphe 5, du règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le règlement ministériel du 19 décembre 1972 concernant les modèles pour les déclarations des frais de route, de séjour et de déménagement est abrogé.

**Art. 2.**

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2018.

*Le Premier Ministre,  
Ministre d'État*  
**Xavier Bettel**

